

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/09/2022**

Date de la convocation : 08/09/2022
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 71
Conseillers représentés : 17
Total votants : 88

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 DEVER Chantal , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard (jusqu'à 21:58:03) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 032 MANESSE Jean Eric , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 052 LELOUP Nathalie , 054 VALET Bruno , 056 CHOAY Corinne , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 MACHINET Xavier , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 103 BERGERY Marie Claude , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal , 110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DE POUILLY Jean (à 046 SINGLIT Benoît) , 033 VAIRY Lionel (à 093 BOUILLON Daniel) , 037 LEFORT Sylvie (à 006 NANJI Léopold) , 038 SEMBENI Anne (à 011 PERTUS Xavier) , 044 POUCKET Eric (à 045 QUEVAL Guillaume) , 051 RAGUET Philippe (à 040 MATHIAS Frédéric) , 063 AUROUX Emmanuel (à 060 MANCEAUX Christophe) , 072 NICOLITCH Cédric (à 084 FLEURY Vincent) , 083 FRANCCART René (à 080 LORFEUVRE Gérald) , 102 BAUDART Martine (à 122 MAROTEAUX Nathalie) , 104 BOLY Francis (à 105 CARPENTIER Dominique) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 112 FESTUOT Annie (à 121 RENOLLET Hubert) , 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Absents/Excusés : 002 ETIENNE Philippe , 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 009 HERBAY Christelle , 016 DION Christophe , 017 BESTEL Bernard (depuis 21:58:03) , 018 MARYNS Bruno , 019 DEGUY Bernard , 027 CERRAJERO Eladio , 030 HAULIN Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 041 SEMBENI Alain , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 047 BECHARD Isabelle , 050 BAUSSART Thierry , 053 DESWAENE Bruno , 055 VERNEL Martine , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 069 OUDIN Hubert , 071 MARCHAND Fabrice , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 082

LEJEUNE Gilles , 085 DEGLAIRE Thierry , 106 CORNEVIN Barbara , 109 DESGEORGES Marc , 111 DUGARD Yann , 113 GODART Olivier , 119 LESUEUR Patricia , 120 PAYEN Françoise ,

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, et Mme Clémence BREHAUX, Secrétaire de direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.

Invité : M. Sylvain MACHINET, Président de l'Association Les Tourelles ainsi que M. Nicolas POTIER, Directeur.



M. le Président accueille l'assemblée, souhaitant un bon rétablissement aux élus atteints du COVID. De plus, il s'excuse d'avoir oublié de présenter, le 7 juillet dernier, Fabien COURTOIS, directeur général des services depuis la mi-juin.

M. Fabien COURTOIS se présente : âgé de 41 ans, il habite à Neulize et a travaillé durant 15 ans pour la communauté de communes du Pays Rethélois en passant par divers postes, principalement en tant que directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire. Il indique connaître la mutualisation, puisque la ville de Rethel et la communauté de communes du pays rethélois ont été mutualisées durant 6 ans.

Auparavant, il travaillait dans le privé à Châlons en Champagne.

Il se déclare très content d'être arrivé en Argonne Ardennaise, et espère faire du bon travail sur les années à venir avec les élus.

M. le Président précise que la collaboration a commencé sur de bonnes bases.



M. le Président accueille M. Sylvain MACHINET, Président de l'association culturelle Les Tourelles et M. Nicolas POTIER, coordonnateur culturel, afin qu'ils présentent le bilan de la saison culturelle 2021-2022 et les temps forts à venir.

Chaque année, l'association élabore un programme intéressant – avec un programme estival 2022 particulièrement riche avec une forte participation. Les retours sont très encourageants et l'Argonne Ardennaise peut capitaliser sur l'été 2022 pour mettre en œuvre un projet culturel de territoire ambitieux et qui s'appuie sur les nombreux atouts du territoire.

M. Sylvain MACHINET indique que l'association propose une large gamme d'activités. Le cinéma est ouverte 6 jours / 7.

Il concentre sa présentation sur les actions soutenues par l'Argonne Ardennaise.

M. Nicolas POTIER prend la parole en indiquant que les objectifs de cette saison ont été :

1. D'ouvrir la culture au public le plus large possible :

- En proposant des spectacles professionnels à des tarifs abordables, (entre 4 et 8€)
- En proposant des moments de convivialité (verre offert, petite restauration),
- En proposant des spectacles pluridisciplinaires.

2. De valoriser l'identité du territoire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise :

- En impliquant les communes et les associations locales dans les préparatifs,
- En proposant des animations de découverte des communes.

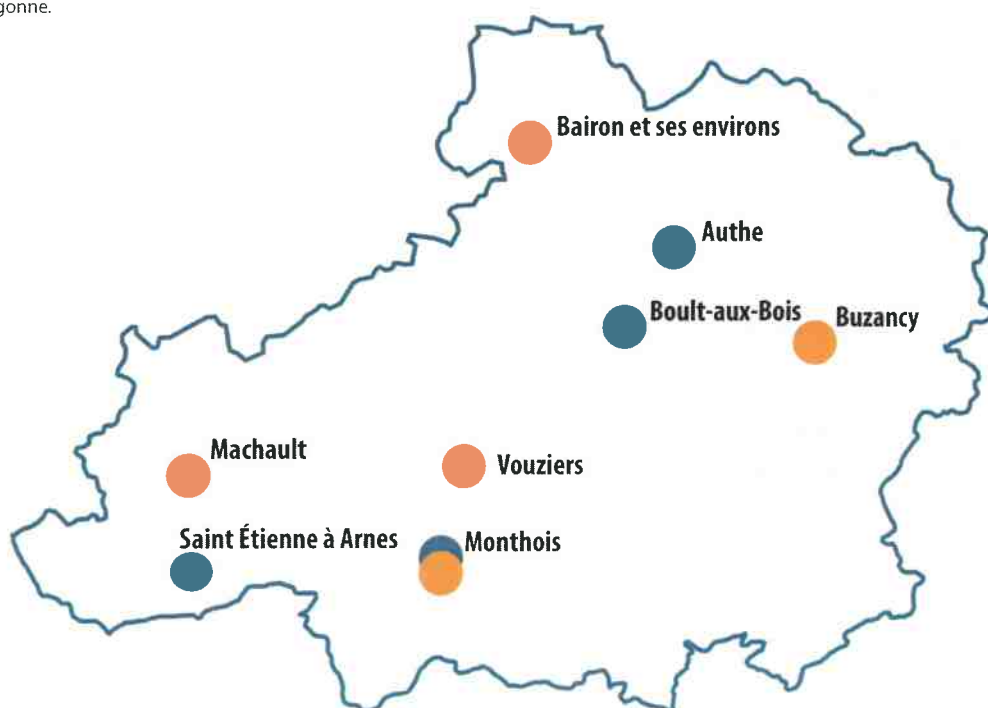
Retour sur la saison 2021/2022 avec des spectacles et animations qui se sont déroulées sur le territoire.

- 4 actions « en passant par l'Argonne » (spectacle + animation + moment convivial)
- 4 spectacles proposés dans le cadre du Festival Mondial du Théâtre de Marionnettes,
- 2 actions « à l'est de la plage » en juillet et en août. Il s'agit d'une nouvelle animation proposé en co-production avec l'association Bronca et conjointement soutenu par le Conseil Départemental qui verse à chaque association la moitié de la subvention.

● Décentralisation du Festival Mondial des Théâtre de Marionnettes.

● En passant par l'Argonne.

● A l'est de la plage.



✓ Spectacles décentralisés :

Fréquentation par rendez-vous (hors décentralisation du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes.)

date	désignation	fréquentation	
samedi 9 octobre à 17 h	EPPA à Authé	96	267
dimanche 17 octobre à 15 h	EPPA à Monthois	41	

samedi 20 octobre à 19 h	EPPA à Saint Etienne-à-Arnes	92	
samedi 30 avril à 20 h	EPPA à Boulton aux Bois	38	
Vendredi 15 juillet à 18 h	A l'est de la plage	150	200
Vendredi 26 août à 18 h	A l'est de la plage	50	
TOTAL			467

Fréquentation par saison culturelle

Année	Nombre	Fréquentation	Moyenne
2021-2022	6	457	76
2020-2021	0	0	0
2019-2020	1	128	128
2018-2019	3	192	64

✓ Dispositif « grandir avec la culture »

- 8 spectacles scolaires programmés à l'espace culturel les Tourelles (11 représentations),
- 4 spectacles scolaires décentralisés dans les établissements scolaires (décentralisation du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes)
- 1 exposition et 6 animations décentralisées dans les établissements scolaires,
- 32 séances de cinéma scolaire dont les dispositifs « école et cinéma » et « collège au cinéma »,
- 17 séances dans le cadre du 30ème festival « les enfants du cinéma ».

Au travers de ces activités, la quasi-totalité des établissements scolaires du territoire a été touché = Soit 5501 élèves.

Établissement scolaire	Fréquentation spectacle	Fréquentation animation	Fréquentation cinéma
Pôle Scolaire Guillaume de Machault	218		361
Pôle scolaire du Monthoisien	239		180
Pôle scolaire Dora Lévi	364	300	597
Groupe scolaire Jacques Prévert de Buzancy	176	48	98

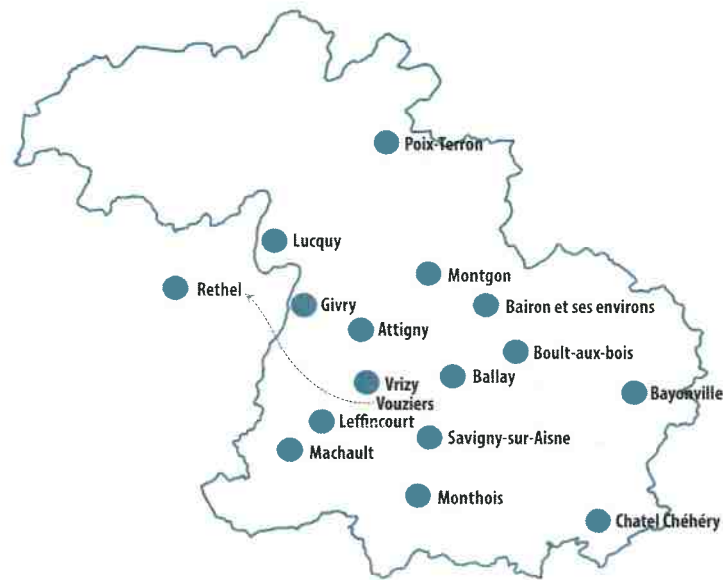
Ecole primaire Bairon-et-ses-environs	88	51	169
Collège Paul Drouot de Vouziers	305	91	441
École privée catholique Saint Louis de Vouziers	56		971
Lycée Thomas Masaryk	50		485
Ecole primaire Clément Ader de Briouille-sur-Bar			79
Ecole de Grampré			125
REP	9		
SOUS TOTAL	1505	490	3506

✓ L'activité cinématographique

Désignation	Nombre	Fréquentation	Moyenne
Ciné'conférence « Altaïr »	8	193	24
Ciné'rencontre	8	356	44
Après-midi cinéma	8	511	63
Ciné-goûter jeunes	2	53	26
TOTAL	26	1113	42

Pour la saison à venir 2022-2023 : « faites-vous du lien »

M. Nicolas POTIER indique que la nouvelle saison sera tout aussi riche et diversifiée. Le travail se fera aussi avec les communautés de communes partenaires dans le cadre de certains projets ciblés.



Les temps forts et les nouveautés :

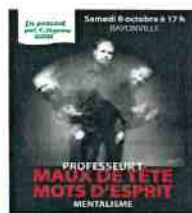
La saison 2022-2023 : faites-vous du lien !



PETIT DÉJEUNER MUSICAL
Espace Jean Moreau
Bairon et ses environs



LE VOYAGE DE ROBERDAM



EN PASSANT PAR L'ARGONNE



LA NUIT DES CHÂTEAUX
Abbaye de Chéhéry



COUPS DE THÉÂTRE EN ARDENNES



PRINTEMPS DE LA PETITE ENFANCE

M. Sylvain MACHINET indique que les dates de la future saison sont affichées aux entrées des Tourelles ; L'association a tenu à ce que cette saison soit différente et que le territoire soit le plus dynamique possible.

La liste des partenaires est présentée. Le Président de l'association indique qu'il manque l'association « Les arts aux champs » qui, tous les ans, fait un spectacle dans la salle des Tourelles.

Le travail avec l'association FJEPCS La Passerelle est de plus en plus étroit, ce qui satisfait l'association les Tourelles.

M. Sylvain MACHINET remercie les élus de l'intercommunalité pour l'attribution d'une subvention de 49 000€ – le détail financier de l'année écoulée sera présenté lors de l'Assemblée Générale.

M. le Président remercie MM. Sylvain MACHINET et Nicolas POTIER, les félicitant pour cette saison 2021/2022 riche malgré le contexte connu et pour cette future saison prometteuse.

Il en retient 2 axes forts : la large répartition géographique et les différents partenariats.

Il indique qu'il est important d'avoir une approche la plus partenariale possible sur un petit territoire comme le nôtre.



M. Thierry MACHINET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Préposés au micro : Messieurs Hubert RENOLLET et Bruno VALET



POINTS INFORMATIFS

1) POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Bureau du 11/07/2022

- **Habitat - Attribution de subventions :**
 - Dispositif Toitures Façades : 4 500,00 € au profit de 3 bénéficiaires,
 - Dispositif Habiter Mieux : 1 367,65 € au profit de 2 bénéficiaires
- **Marchés publics**
 - Autorisation au Président pour signer le marché avec PACKMAT SYSTEM pour un montant global et forfaitaire de 94 500,00 € HT - Marche de fourniture et livraison d'un compacteur de bennes mobiles à rouleau pour déchèterie
- **Administration générale**
 - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des locaux situés 15 rue du champ de foire de la ville de Vouziers à la communauté de communes de l'Argonne ardennaise
 - Approbation de la convention de mise à disposition des locaux situés 15 rue du champ de foire à l'association FJEPCS La Passerelle
- **Développement du territoire**
 - Concours Innovation : Attribution des dotations aux lauréats – 12 000,00 € au profit de 2 bénéficiaires
 - GEMAPI - Attribution d'une subvention de 1 418,00 € à l'ASA de la vallée de l'Argon

2) ADMINISTRATION GENERALE

a) Approbation des procès-verbaux des séances des 2 juin et 7 juillet 2022

- *Procès-verbal du 2 juin 2022*

M. Frédéric MATHIAS indique que plusieurs élus n'ont pas reçu la convocation et les éléments de travail par voie postale en temps et heure et donc n'ont pas pu lire les procès-verbaux. M. le Président espère que cela ne se renouvelera pas, et précise que les envois électroniques ont bien été reçus dans les temps.

Mme Danièle ANDREY indique qu'en page 11 di procès-verbal, le tableau est en contradiction par rapport à la page 12 car il a été corrigé après échanges avec les services. Le tableau voté en conseil le 7 juillet est le bon, il avait été réajusté : la ligne coordination a été ajoutée et la ligne formation des bénéficiaires a été supprimée car l'Argonne Ardennaise a reçu de nouvelles instructions entre temps. Le plan de financement prévisionnel des MAEC correct est donc le suivant :

Poste de dépenses	Montant unitaire	Objectif 30 exploitants	Financement DRAAF	Autofinancement 2C2A
Coordination (10% budget)	3 150 €		2 520 €	630 €
Diagnostic d'exploitation	700 €	21 000 €	16 800 €	4 200 €
Formation des bénéficiaires	350 €	10 500 €	8 400 €	2 100 €
Dépenses éligibles : 34 650 €			27 720 €	6 930 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le procès-verbal du 2 juin 2022 par 84 VOIX POUR, 2 CONTRE (040 MATHIAS Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu) ET 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 026 LOBIDEL Alain)

- Procès-verbal du 7 juillet 2022

Mme Nadège LAMPSON GUEILLIOT, concernant son intervention figurant en page 5, souhaite la modification suivante : « Mme LAMPSON demande si l'on peut s'abonner à une commune autre que sa commune de résidence »

PAR

« Mme LAMPSON précise que l'on peut s'abonner à une commune autre que sa commune de résidence »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 par 83 VOIX POUR, 1 CONTRE (040 MATHIAS Frédéric) et 4 ASTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 026 LOBIDEL Alain , 059 LECLERCQ Guy , 068 HAULIN Bertrand)

b) Rapport d'activités 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'EPCI la transmission d'un rapport d'activités de l'année 2021 avant le 30 septembre 2022 à ses communes membres.

Ainsi, ce rapport intitulé « Les chiffres clefs de l'Argonne Ardennaise » a vocation à faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

Le Président présente les thématiques qui le compose : situation financière, actions de soutien à l'économie, à l'agriculture, à la vie associative, mobilité, programme LEADER, développement touristique avec l'action en parallèle de l'office de tourisme, services publics avec Frances Service,

Relais petite enfance, dispositif solidarité étudiant, intervenant social en gendarmerie, urbanisme, déchets ménagers, santé, habitat, NATURA 2000, Trame Verte et bleue, PAD et Argona.

M. Pierre POTRON regrette qu'en page 4 - « répartition des dépenses », les services communs non affectés représentent la part la plus importante. Cela laisse penser que l'Argonne Ardennaise n'a pas ciblé analytiquement ces services en comptabilité.

M. le Directeur répond que cette remarque, déjà formulée en 2020, a permis pour 2021 de faire des efforts de précision. Cela étant, la demande pour l'année prochaine a déjà été faite aux services pour que cette part puisse encore se réduire significativement, avec la poursuite du développement de la comptabilité analytique.

Le Conseil Communautaire prend acte des « Chiffres clés 2021 » qui sera transmis à l'ensemble des mairies et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

3) SPORT CULTURE : ARGONA - Présentation des rapports d'activités 2021 des délégués de service public

M. le Directeur indique que conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire, le délégué doit tous les ans avant le 1er juin transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Celle-ci est chargée non pas de l'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués. Ces rapports doivent notamment commenter les principales données financières et tarifaires de la délégation de service public.

Pour l'année 2021, en raison du changement de délégué intervenu en juillet 2021, il y a 2 rapports d'activité, un de la part de la Société Spass (ancien délégué) pour la période janvier-juin 2021, et un de la part de la Société Prestalis (actuel délégué) pour la période juillet-décembre 2021.

M. le Directeur précise qu'il est difficile de comparer les données des 2 prestataires puisqu'ils n'utilisent pas les mêmes indicateurs mais un travail de synthèse est présenté ci-après :

M. Frédéric MATHIAS demande quelle est la différence entre ETP et ETC. M. Fabien COURTOIS précise que l'ETP est un équivalent temps plein et qu'un ETC est un équivalent temps complet. Il s'agit de la même chose avec des dénominations différentes.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport 2021 de la Société SPass délégataire du centre aquatique de janvier à juin 2021 tel que présenté
- PREND ACTE du rapport 2021 de la Société Prestalis délégataire du centre aquatique de juillet à décembre 2021 tel que présenté

4) **FINANCES**

a) Admission en non-valeur pour créances éteintes

M. le Directeur expose en préambule que les points suivants sont liés suite à la transmission par la trésorerie de créances éteintes issues de procédures judiciaires.

Une créance éteinte est une dette dont l'impossibilité de recouvrement résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. C'est l'acte final qui clôt toute possibilité de récupérer le montant dû.

Le comptable public informe à ce titre la collectivité en joignant la copie de la décision juridique confirmant l'extinction de la dette et un bordereau précisant la nature de la dette éteinte.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur le compte « 6542 – créances éteintes ».

Dans ce cadre, et compte-tenu du courrier reçu en date du 8 juillet 2022, il est proposé au conseil communautaire d'admettre un montant total de 3040,64 € en créances éteintes sur le budget des déchets ménagers et 13 683,03 € en créances éteintes sur le budget général.

Créances éteintes budget déchets ménagers :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
Surendettement et décisions effacement de dette		77,58	470,36	659,16	502,48	508,24	208,8	112,07	501,95	3040,64
Cloture insuffisance actif RJ-LJ										0
Total général	0	77,58	470,36	659,16	502,48	508,24	208,8	112,07	501,95	3040,64

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 76 VOIX POUR, 6 CONTRE (015 THIERION Vincent , 023 GENTY Jean Charles , 036 PIERSON Florent , 057 DEMISSY Pierre , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol) et 6 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 048 FOURCART Marie Hélène , 059 LECLERCQ Guy , 081 ROBIN Dominique , 101 DAUPHY Bruno , 107 COLSON Pascal)

- D'ADMETTRE en non- valeur les créances éteintes présentées ci-dessus pour le budget déchets ménagers :
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Créances éteintes budget général :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Surendettement et décisions d'effacement de dette												
Cloture insuffisance actif RJ-LI				5178,5	6396,81	2107,72						13683,03
Total général	0	0	0	5178,5	6396,81	2107,72	0	0	0	0	0	13683,03

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 71 VOIX POUR, 9 CONTRE (015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 023 GENTY Jean Charles , 057 DEMISSY Pierre , 059 LECLERCQ Guy , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol , 112 FESTUOT Annie (Hubert 121 RENOLLET) , 121 RENOLLET Hubert et 8 ABSTENTIONS (026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 048 FOURCART Marie Hélène , 081 ROBIN Dominique , 101 DAUPHY Bruno , 104 BOLY Francis (Dominique 105 CARPENTIER) , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal

- D'ADMETTRE en non- valeur les créances éteintes présentées ci-dessus pour le budget général
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b) Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables, l'irrécouvrabilité trouvant son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc) ou dans l'échec du recouvrement contentieux (poursuites infructueuses). Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte.

Le comptable public a transmis, pour le budget des déchets ménagers, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs pour différents motifs d'irrécouvrabilité.

Les titres de recettes qu'il est proposé d'admettre en non-valeur représentent les montants suivants :

	2009 à 2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
RAR inférieur seuil poursuite				30,00						0,40	30,40
Poursuite sans effet	285,80	153,50	77,25	249,50	80,40	179,80	72,45				1098,70
Personne disparue						60,20		62,00		180,80	303,00
Combinaison infructueuse d'actes	380,25	185,25	29,00	198,75	84,40	222,80	233,80	140,80	474,93	276,00	2225,98
PV carence	406,00	238,50		318,99	238,80	556,60	504,60	441,60	741,56	501,76	3948,41
Total général	1072,05	577,25	106,25	797,24	403,60	1019,40	810,85	644,40	1216,49	958,96	7606,49

M. Frédéric MATHIAS demande si ces non valeurs s'additionnent aux créances éteintes. Il lui est répondu par la positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de par 67 VOIX POUR, 12 CONTRE (015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 023 GENTY Jean Charles , 048 FOURCART Marie Hélène , 057 DEMISSY Pierre , 059 LECLERCQ Guy , 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis , 112 FESTUOT Annie (Hubert 121 RENOLLET) , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe (Nadège 117 LAMPSON) , 121 RENOLLET Hubert et 9 abstentions (014 GOMEZ Jean-Baptiste , 026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 081 ROBIN Dominique , 095 RICHELET Jean-Pol , 101 DAUPHY Bruno , 104 BOLY Francis (Dominique 105 CARPENTIER) , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal)

- D'ADMETTRE en non- valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour le budget Déchets ménagers ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

c) Décision modificative du Budget Déchets ménagers

Afin de pouvoir passer les écritures d'admission en non-valeur et de créances éteintes, les crédits doivent être ouverts au 6542 sur le budget déchets ménagers. Ils seront repris sur la provision faite annuellement. Le compte 678 correspond à la réserve budgétaire.

Budget déchets ménagers

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, 6542, créances éteintes : +4000.00€

Chapitre 67, 678, Autres charges exceptionnelles : - 4000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de par 75 VOIX POUR, 5 CONTRE (015 THIERION Vincent , 023 GENTY Jean Charles , 048 FOURCART Marie Hélène , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol) et 8 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 059 LECLERCQ Guy , 081 ROBIN Dominique , 090 PIRAS Caroline , 101 DAUPHY Bruno , 107 COLSON Pascal)

- D'APPROUVER la décision modificative du budget Déchets ménagers comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, 6542, créances éteintes : +4 000.00€

Chapitre 67, 678, Autres charges exceptionnelles : - 4 000.00€

- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

d) Décision modificative du Budget Général

Afin de pouvoir passer les écritures de créances éteintes, les crédits doivent être ouverts au 6541 et ajoutés au 6542 sur le budget général. Cette opération nécessite une décision modificative budgétaire.

Budget général :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 6542, créances éteintes : +14000.00€

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 14000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de par 76 VOIX POUR, 5 CONTRE (015 THIERION Vincent , 023 GENTY Jean Charles , 048 FOURCART Marie Hélène , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol et 7 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 081 ROBIN Dominique , 090 PIRAS Caroline , 101 DAUPHY Bruno , 107 COLSON Pascal)

- D'APPROUVER la décision modificative du budget général comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 6542, créances éteintes : +14 000.00€

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 14 000.00€

- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

e) Reprise de provisions pour dépréciation liée aux impayés sur le Budget Déchets ménagers

Dans le cadre de la régularisation comptable des actes pris pour les admissions en non-valeur et les créances éteintes relatives au budget des déchets ménagers, et outre la décision modificative budgétaire, il est nécessaire de procéder à une reprise sur provisions au 7817.

A cet effet, considérant le montant des admissions en non-valeur de 7 606.49 € et le montant de créances éteintes de 3040,64 €, soit un montant cumulé de 10 647,13 €, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la reprise sur provisions de ce montant sur le budget déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE avec 77 VOIX POUR, 6 Contre (015 THIERION Vincent , 023 GENTY Jean Charles , 048 FOURCART Marie Hélène , 081 ROBIN Dominique , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol) et 5 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 026 LOBIDEL Alain , 090 PIRAS Caroline , 101 DAUPHY Bruno , 107 COLSON Pascal

- D'APPROUVER la reprise sur provisions au compte de 7817 du budget déchets ménagers pour un montant de 10 647,13 €
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

- f) Approbation de l'attribution de compensation définitive de Vouziers dans le cadre du transfert de gestion du FJEP centre social « La Passerelle »

M. Vincent FLEURY expose en préambule que la délibération n°2019/44 en date du 01/04/2019 inclut dans le périmètre de compétence de la Communauté de Communes « l'extension des locaux situés 15 rue du champs de Foire mis à disposition de l'association FJEPCS la Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et la gestion de la totalité du bâtiment après réalisation de ses travaux d'extension ».

Les travaux d'extension étant achevés depuis juillet dernier, la Communauté de Communes a repris la gestion du bâtiment et l'ensemble des charges liées. La CLECT, réunie le 09/05/22, dans son rapport a retenu un montant au titre des charges transférées par la Commune de Vouziers à hauteur de 21 826,81€ correspondant aux 3 dernières années et réparties de la manière suivante :

	2019	2020	2021	Moyenne
Fluides	6 757,04	5 223,58	6 607,87	6 196,16
Autres charges générales (maintenance, réparations)	2 381,77	3 144,49	1 240,88	2 255,71
Temps personnel entretien	13 249,6	11 546,85	12 000	12 265,48
Temps personnel services techniques	1 655,55	172,8	1 500	1 109,45
Total	24 043,96	20 087,72	21 348,75	21 826,81

Ce rapport a été validé par 68 communes et a donc été validé à la majorité qualifiée par les communes de l'Argonne Ardennaise.

Au-delà de ce travail technique, il est noté que l'entretien du bâtiment, auparavant effectué par la Commune de Vouziers l'est désormais par le FJEPCS dans le cadre de ses missions d'insertion. Il est donc proposé de ne pas intégrer les charges liés au temps d'entretien dans l'attribution de compensation de la Commune de Vouziers et donc de retenir un impact annuel de 21 826,81 – 12 265,48, soit 9 561,33€. Ce montant sera ajouté chaque année à l'attribution de compensation versée par la Commune de Vouziers à la Communauté de Communes au titre de la compétence transférée.

La mise à disposition de la totalité des bâtiments étant effective depuis le 1^{er} septembre, il est proposé de retenir 4/12ème de ce montant soit 3 187.11€ pour l'année 2022. Dans ce cadre, une délibération sera prise au titre l'année 2022 et une seconde délibération sera prise pour le montant en année pleine, à compter de 2023.

La commission des Finances du 12/09/2022 a remis un avis favorable sur ce calcul.

M. Jean-Baptiste MACHINET intervient puisqu'il a compris que l'Argonne Ardennaise prend la gestion de l'ensemble du bâtiment et de toutes les charges y afférent. Il se demande pourquoi la ville de Vouziers va alors payer 10 000 € chaque année ?

M. le Président précise que dans le droit commun, dans le cadre d'un transfert de compétence, la collectivité anciennement compétente doit verser à la collectivité une compensation. Dans ce contexte, les charges liées au nouveau bâtiment relèvent de l'Argonne Ardennaise ; la ville compense pour la partie ancienne mais avec 12 000 € de charges en moins correspondant à l'entretien ménager repris par l'association.

M. Jean-Baptiste MACHINET remercie le Président pour ces explications.

- 1) Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE par 77 VOIX POUR, 6 CONTRE(094 MINET Maxime , 098 BESANCON Tony , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 115 MACHINET Jean Baptiste) 4 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 017 BESTEL Bernard , 104 BOLY Francis (Dominique 105 CARPENTIER) , 105 CARPENTIER Dominique) et 1 Ne prend pas part au vote (114 HAUDECOEUR Agnès)**

- DE PRENDRE ACTE des résultats du vote des conseillers municipaux concernant l'évaluation des charges estimées dans ce rapport.

- D'ARRETER le montant définitif de l'attribution de compensation retenue pour la commune de Vouziers pour la fraction relative au transfert du bâtiment à vocation social situé 15 rue du champ de foire occupé par le FJEPCS La Passerelle à hauteur de 3 187,11 € pour l'année 2022.

- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

- 1) Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE PAR 75 VOIX POUR, 7 Contre : 067 ROUSSY Elise , 094 MINET Maxime , 098 BESANCON Tony , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 115 MACHINET Jean Baptiste, 5 ABSTENTIONS: 004 LOUIS Jean-Marc , 017 BESTEL Bernard , 060 MANCEAUX Christophe , 063 AUROUX Emmanuel (Christophe 060 MANCEAUX) , 090 PIRAS Caroline 1 Ne prend pas part au vote : 114 HAUDECOEUR Agnès**

- D'ARRETER le montant définitif de l'attribution de compensation retenue pour la commune de Vouziers pour la fraction relative au transfert du bâtiment à vocation social situé 15 rue du champ de foire occupé par le FJEPCS La Passerelle à hauteur de 9 561,33 € à compter de 2023

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

5) ENVIRONNEMENT

- a) Trame verte et bleue : Validation du projet et dépôt de la candidature

Mme Danièle ANDREY présente ce projet : En réponse au nouvel appel à projet Trame Verte et Bleue (AAP TVB) Grand Est, et compte tenu du succès rencontré par l'opération « Ma Haie pour les hérissons » de 2019 à 2021 (1200 commandes ; près de 25 000 plants distribués ; 19 km de haies plantées) et de la nécessité d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, la Commission Environnement propose un nouveau projet pour la préservation et la reconquête de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Le règlement de ce nouvel AAP TVB lancé par la Région, les Agences de l'Eau, la DREAL et l'OFB exige désormais des porteurs de projets qu'ils construisent des projets globaux et multi-partenariaux, intégrant les enjeux « eau » et une majorité d'actions concrètes visant à restaurer les corridors écologiques prioritaires, en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equité des Territoires (SRADDET), la politique de Gestion des Eaux des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et la démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN). A la logique « d'opportunité et de guichet » succède une volonté de stratégie environnementale plus globale, avec un impact fort tant sur la trame bleue que sur la trame verte , et une éducation renforcée à l'environnement de la population ;

L'Argonne Ardennaise a une démarche et réflexion à tenir pour correspondre aux objectifs environnementaux. Le projet « Ma haie pour les hérissons » avait un objectif de sensibilisation grand public, mais aussi pour les écoliers. Ce nouveau projet sera plus ambitieux pour répondre aux exigences de la loi et touchera tout le public de l'Argonne Ardennaise.

La Commission Environnement et agriculture y ont réfléchi.

La réflexion s'est orientée sur 3 axes majeurs :

1° Trame verte : opération d'achat groupé de plants d'arbres, arbustes, fruitiers, accessoires (tuteurs, protections, paillage) et abris pour la faune sauvage, à destination des habitants, agriculteurs, communes et écoles du territoire. L'abeille ayant été déclarée « Grande cause nationale 2022 » par l'Assemblée Nationale après les calamités météorologiques de 2021, il est proposé d'axer le nouveau projet TVB de l'Argonne Ardennaise sur les insectes pollinisateurs.

Le catalogue contiendrait donc une sélection d'espèces mellifères et/ou nectarifères ainsi que des mélanges de semences pour la création de bandes fleuries. La mise en place d'une interface de commande par internet du type de celle créée par les Espaces Naturels Régionaux des Hauts de France (cf. <https://www.plantonsledecor.fr/>) est en cours d'étude afin de faciliter les prises de commandes et la gestion des stocks, réduire le temps de travail nécessaire pour l'enregistrement des commandes et des paiements, mais aussi permettre aux habitants, agriculteurs et communes d'accéder aux informations nécessaires à leur réflexion et commander sur une période plus large.

Le diagnostic réalisé par le CEREMA dans le cadre de l'élaboration du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Argonne Ardennaise en 2021 ayant mis en évidence le déficit de trame verte sur la partie Ouest du territoire (zone Crayeuse), il est proposé d'accompagner les agriculteurs volontaires sur ce secteur d'une manière plus poussée en leur proposant, à des conditions tarifaires avantageuses, une prestation de plantation de haie, avec mise en place du paillage et des protections nécessaires par un professionnel.

2° Trame bleue (les milieux aquatiques) : il serait également proposé aux agriculteurs et communes volontaires de créer ou restaurer des mares favorisant l'accueil des amphibiens notamment. Pour ce faire, un partenariat est envisagé avec le Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNArd) intervenant depuis 2018 dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) et du programme #AIE (#Agriculture Intégrant l'Environnement) afin d'apporter une assistance technique aux acteurs désirant concilier agriculture et biodiversité dans les Ardennes.

3° Lien Trame Bleue avec GEMA(PI) : une attention particulière serait accordée aux bassins versants des 3 cours d'eaux choisis par la Communauté de Communes pour mettre en œuvre en priorité sa compétence GEMA (ruisseaux de Beaurepaire, de Wassieux et d'Exermont). Une cartographie géoréférencée de la TVB serait effectuée sur les communes concernées (Longwé, Olizy, Bayonville, Imécourt et Exermont). Une animation renforcée (réunions publiques, rencontres...) serait menée sur cette zone pilote auprès des différents acteurs (municipalités, propriétaires, agriculteurs...), en collaboration avec les organismes spécialisés, pour aboutir à un programme d'actions coordonnées sur chaque cours d'eau et son bassin versant (aménagement/remplacement d'ouvrages, enlèvement d'embâcles, aménagements pour bovins, entretien/restauration de ripisylve, assainissement, plantation de haies...).

Par ailleurs, 2 éléments complémentaires ressortent de la réflexion menée :

- **Diagnostiques écologiques :** la légitimité et la cohérence des opérations sur plusieurs années nécessiteraient un diagnostic préalable de la TVB qui serait réalisé sur l'ensemble des parcelles des agriculteurs ou communes souhaitant participer à l'opération. L'inventaire de la faune présente (oiseaux, amphibiens, insectes pollinisateurs et auxiliaires) et la cartographie de la TVB existante permettrait ainsi de conseiller au mieux les volontaires pour l'implantation de haies, mares, bandes fleuries ou abris pour la faune sauvage, en fonction des réservoirs de biodiversité existants sur ou à proximité de leur parcellaire, tout en prenant en compte les contraintes d'usage des terrains.

Cette action nécessitant des connaissances scientifiques spécifiques serait réalisée dans le cadre d'un partenariat avec le ReNArd et le Réseau Biodiversité pour les Abeilles (RBA), qui a notamment travaillé sur le programme Apiluz et l'implantation de jachères et haies mellifères dans la Marne pour l'association Symbiose.

Afin de pouvoir mesurer l'impact des programmes de restauration de haies sur le territoire, une cartographie des haies de longueur significative plantées grâce à l'opération « Ma Haie pour les Hérissons », au programme France Relance et à ce nouveau projet serait réalisée en interne dès 2023 et complétée au fur et à mesure.

- **Sensibilisation/Pédagogie :** Le projet proposé prévoit un volet de sensibilisation du public à la biodiversité du territoire en général et aux actions favorables à la préservation des insectes pollinisateurs pouvant être mises en œuvre par tout un chacun, par le biais de l'édition d'un livret pédagogique distribué dans tous les foyers, l'organisation d'animations pédagogiques et de formations, et la mise en place de panneaux d'information pour valoriser les aménagements les plus démonstratifs.

Pour les scolaires, un partenariat est envisagé avec la Maison de la Nature de Boulton-aux-Bois (MNB) pour la réalisation de cycles d'animations pédagogiques autour du thème de la pollinisation, dans l'ensemble des écoles primaires du territoire, sur le même principe que celles réalisées sur les haies de 2019 à 2021 (74 animations auprès de 1718 élèves du CP au CM2).

Enfin, en termes de gouvernance le projet est articulée autour du schéma de portage suivant :

Coordonnateur

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Maîtres d'ouvrages associés

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

ReNard

RBA

MNB

Concertation large qui aboutit au schéma de portage présenté car il y a nécessité pour l'Argonne Ardennaise de s'appuyer sur des experts tels que l'association Renard, Maison de la Nature et le réseau biodiversité abeilles.

Les lauréats de l'AAP TVB peuvent prétendre à des subventions à hauteur de 80% pour les prestations, achats et de 50 à 80% pour l'animation, assistance technique, en fonction de l'ambition du projet.

Le budget prévisionnel de ce nouveau projet TVB Argonne Ardennaise est présenté ci-après.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 30/09/2022. Le comité de sélection lié à cet AAP TVB devant se prononcer sur les candidatures en décembre 2022, le démarrage des actions serait prévu en janvier 2023.

La Commission Environnement a émis un avis favorable au dépôt d'une candidature en date du 10/05/2022, sur la base des grandes lignes du projet présenté.

Budget prévisionnel projet TVB de l'Argonne Ardennaise 2023-2025

Communauté de Communes		ReNard		Réseau Biodiversité Abeilles		Maison de la Nature	
Dépenses en M.O. 2C2A	403 600 €	TOTAL	292 275 €	TOTAL	55 010 €	TOTAL	51 580 €
Convention ReNard (*)	23 817 €						
Convention RBA (20%)	8 602 €						
Convention MNB (20%)	10 316 €						
TOTAL DEPENSES 2C2A	446 335 €						

Financements attendus			
AAP TVB	maxi	322 880 €	mini 266 080 €
Participants à l'opération (20% achats)		22 000 €	
Reste à charge 2C2A (pour 3 ans)		101 455 €	à 158 255 €

M. Pascal COLSON demande si le programme concernera toute l'Argonne Ardennaise ou juste une partie du territoire.

Mme Danièle ANDREY précise que ce sera bien sur tout le territoire de l'Argonne Ardennaise. Il pourra cependant y avoir des aides différentes, par exemple pour les exploitants de la champagne crayeuse.

M. Pascal COLSON : lorsque que l'on parle de 80 % de subvention, cela inclut-il l'achat et / ou la plantation ?

Il lui est indiqué que cette subvention sera pour toute l'opération : achat des plants, plantation, treillage...

M. Pascal COLSON demande à quel moment ont été faits les devis ?

Mme Danièle ANDREY indique que les devis datent du printemps 2022 essentiellement. Les services communautaires travaillent sur la constitution de la candidature depuis avril 2022 et doivent dans ce cadre produire les éléments du dossier en anticipation.

Les 3 maîtres d'ouvrage associés ont contacté des prestataires de travaux publics pour la création de mare, notamment. Chacun durant les mois écoulés a fait un travail sur le chiffrage le plus précis possible.

M. Pascal COLSON ajoute que sur d'anciens programmes de ce type, les prévisions de subvention à 80 - 90 % ont chuté. Sur ce programme pluriannuel, les prix vont certainement augmenter, est-il prévu un réajustement dans ce cas ?

Mme Danièle ANDREY précise que des postes vont rester stables tels que l'animation, le diagnostic, mais il y aura peut-être des choix à faire à un moment donné. Le dossier est à rendre pour le 30 septembre 2022 et l'Argonne Ardennaise doit attendre les futures instructions pour voir les ajustements éventuels à opérer.

M. Gérald LORFEUVRE demande si au niveau du « réseau biodiversité abeilles », des dispositifs de protection des abeilles contre par exemple le frelon asiatique, existent ?

Mme Danièle ANDREY indique que la question sera posée à Mme Valérie GENNESSEUX.

M. Frédéric MATHIAS souhaite savoir comment se financent les autres Maîtres d'ouvrage..

Mme Danièle ANDREY répond que les maîtres d'ouvrages percevront des subventions et factureront des prestations.

M. Frédéric MATHIAS : a-t-on une idée de leur plan financier ? Les communes auront-elles à participer pour la mise en place d'une mare par exemple ?

Mme Danièle ANDREY ajoute que l'opération sera prise en charge par la communauté de communes et par les maîtres d'ouvrage qui recevront des subventions.

M. Francis SIGNORET précise que de manière générale, c'est la communauté de communes qui paye et qui récupère les subventions.

Mme Danièle ANDREY indique que cela ne fonctionne plus comme cela, aujourd'hui, des partenaires associés ont constitué leur propre dossier, tout comme la Communauté de communes d'où le schéma de gouvernance.

M. Frédéric MATHIAS souhaite savoir ce qui va passer si les partenaires associés n'arrivent pas à obtenir les subventions, est ce que la communauté de communes devra compenser ?

Mme Danièle ANDREY précise qu'il faudra peut-être réajuster, ici la communauté de communes a été la plus ambitieuse possible.

M. le Directeur indique qu'il faut comprendre que la candidature est construite comme une globalité, sa pertinence repose sur les 4 partenaires, sa cohérence vient de la candidature globale. Soit la candidature est retenue et l'ensemble des maîtres d'ouvrage percevra des subventions allant de 50 à 80%, soit la candidature des 4 maîtres d'ouvrages sera refusée.

M. Pascal COLSON estime qu'avec l'explosion des prix, il faudrait inclure une potentielle évolution de prix dans le projet.

Mme Danièle ANDREY indique qu'à ce jour, ce dossier rentre dans les « cases », il a été affiné le plus possible et les objectifs ont été ciblés le mieux possible.

M. Pascal COLSON s'étonne de constater que bien souvent des collègues agriculteurs ne sont pas au courant de ce qui se passe du projet trame verte et bleue, ; il serait intéressant de communiquer là-dessus.

M. le Président précise qu'il ne faut ignorer que cette phase est celle d'une réponse à un appel à projet. Une fois le résultat obtenu, l'Argonne Ardennaise pourra définir l'action ; il est évident que par rapport au travail sur le PLUI, il faudra faire le lien avec la trame verte et bleue, d'où la mise en place d'ateliers ouverts notamment avec les agriculteurs, ce qui permettra de faire connaître ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de, avec 72 VOIX POUR, 10 Contre (010 CORNEILLE Jean-Pierre , 017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 088 MALVAUX Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu , 096 LESOILLE Patrick , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François) 6 ABSTENTIONS (011 PERTUS Xavier , 032 MANESSE Jean Eric , 038 SEMBENI Anne (Xavier 011 PERTUS) , 059 LECLERCQ Guy , 092 MOUTON Francis , 095 RICHELET Jean-Pol)

-VALIDER le principe de candidature à l'AAP TVB Grand Est 2022 et de partenariat avec les maîtres d'ouvrages associés,

-VALIDER le contenu du projet tel que présenté et le budget prévisionnel 2023-2025 figurant en annexe de la présente délibération,

-CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

DEPENSES PREVISIONNELLES TVB Argonne Ardennaise 2023 – 2025

Communauté de Communes	ReNARD		Réseau Biodiversité Abeilles		Maison de la Nature		
		Diagnosics TVB projets exploitations agri/communes	112 800 €	Complément diagnostic TVB pollinisateurs projets agris/communes	23 400 €	Conception des supports pédagogiques + animations scolaires cycle 1, 2 et 3	51 580 €
Coordination / animation projet / Cartographie haies plantées (1 ETP), Conception supports communication, frais de structure	152 000 €						
Achat plants, protections, paillage, abris faune et semences pour les particuliers	110 000 €	Cartographie TVB bassins versants GEMA (5 communes, 3 ruisseaux)	2 100 €	Suivi pollinisateurs et auxiliaires sur sites pilotes des différentes régions naturelles 2C2A	14 000 €		
Animation / suivi travaux GEMA (prestation AMO)	75 700 €	Accompagnement travaux mares (10/an)	10 460 €	Accompagnement mise en place bandes fleuries	3 000 €		
Suivis écologiques GEMA (état initial pêche électrique)	2 300 €	Travaux mares (prév. 10 mares par an)	30 000 €	Achat groupé semences fleuries agris/communes	12 000 €		
Travaux GEMA (pour mémoire)	Hors TVB						
Valorisation pédagogique (panneaux)	30 000 €	Accompagnement travaux haies zone Crayeuse	5 230 €				
Editions / distribution supports communication	19 000 €	Travaux haies agris Crayeuse	127 500 €				
Site internet / Commandes en ligne	14 000 €	Animations grand public et formations	4 185 €	Animations grand public et formations agris	2 610 €		
Animations grand public fruitiers	600 €						
TOTAL M.Ouvrage 2C2A	403 600 €	TOTAL MO.	292 275 €	TOTAL M.O. RBA	55 010 €	TOTAL M.O. MNB	51 580 €

	ReNard				
Convention ReNard (20% diag, carto, accompagnement, animations)	23 817 €				
Convention RBA (20%)	8 602 €				
Convention MNB (20%)	10 316 €				
TOTAL DEPENSES 2C2A (3 ANS)	446 335 €				

Financements attendus (maximum)	322 880 €	(minimum)	266 080 €
Participants à l'opération (20% des achats)			22 000 €
Reste à charge 2C2A (pour 3 ans)	101 455 €	à	158 255 €

b) Nouvelle programmation PAC – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) - Natura 2000 : finalisation du plan de financement prévisionnel

Mme Danièle ANDREY indique que le 7 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°DC2022-69 le dépôt de quatre Projets Agro-Environnementaux et Climatiques pour les sites Natura 2000 à vocation agricole du territoire de l'Argonne Ardennaise :

- Territoire 43 « Prairies d'Autry » ;
- Territoire 53 « Prairies de la Vallée de l'Aisne » ;
- Territoire 209 « Confluence des Vallées de l'Aisne et de l'Aire » ;
- Territoire 210 « Vallée de l'Aisne à Mouron ».

Pour rappel :

- l'objectif serait d'accompagner 30 exploitants agricoles dès la première année (campagne 2023)
- les MAEC sont prises en charge à 100% par les Fonds européens (FEADER) et l'Etat.

La demande de financement de ces MAEC est établie sur la base de 80% de participation du FEADER et 20% de participation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

Le budget prévisionnel finalisé est décomposé de la façon suivante :

MAEC	Site 43		Site 53		Site 209		Site 210	
	Nb eng	Montant 5 ans	Nb eng	Montant 5 ans	Nb eng	Montant 5 ans	Nb eng	Montant 5 ans
Gestion extensive des prairies pâturées	1	2 010 €	2	55 275 €	2	48 240 €	1	15 075 €
Gestion extensive des prairies de fauche niveau 1	1	1 230 €	2	16 400 €	1	16 400 €	1	3 280 €
Gestion extensive des prairies de fauche niveau 2	1	725 €	2	7 250 €	1	5 800 €	1	1 450 €
Gestion extensive des prairies de fauche niveau 3	1	1 000 €	1	6 000 €	1	5 000 €	1	1 000 €
Création d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	1	3 260 €	1	9 780 €	1	13 040 €	1	3 260 €
Création de prairies	1	1 790 €	2	10 740 €	2	8 950 €	1	5 370 €
TOTAL	6	10 015 €	10	105 445 €	8	97 430 €	6	29 435 €

Le plan de financement prévisionnel en découlant pour chaque PAEC est :

- PAEC 43 : montant de 10 015 €, financé via 8 012 € FEADER (80%) et 2 003 € MASA (20%)
- PAEC 53 : montant de 105 445 €, financé via 84 356 € FEADER (80%) et 21 089 € MASA (20%)
- PAEC 209 : montant de 97 430 €, financé via 77 944 € FEADER (80%) et 19 486 € MASA (20%)
- PAEC 210 : montant de 29 435 €, financé via 23 548 € FEADER (80%) et 5 887 € MASA (20%)

En cumul pour l'ensemble des quatre PAEC, cela correspond à un budget prévisionnel de 242 325 € financé via 193 860 € FEADER (80%) et 48 465 € MASA (20%).

M. Pascal COLSON souhaiterait revenir sur le débat du 7 juillet dernier suite à la réunion du mois d'avril à Vrivy ; les exploitants avaient demandé à constituer un groupe de travail pour voir comment améliorer le système ; il précise que la commission européenne a confié délégation pour les fonds européens à la région qui ensuite confie la gestion aux intercommunalités : Il pense, pour les futurs projets, qu'il faut faire avancer les choses et permettre à un maximum d'exploitations d'entrer dans ce genre de processus. Il considère que c'est à l'intercommunalité de faire bouger les lignes auprès de la l'Europe et de la Région en matière de programmation et d'attribution des aides.

M. le Président répond que l'Argonne Ardennaise a le choix ou non d'entrer dans le programme mais sur les financements, les règles du jeu sont définies par l'Union Européenne et ce n'est pas à l'intercommunalité de décider.

M. Pascal COLSON indique que ce n'est pas à lui d'aller voir un député européen, mais la hiérarchie (Argonne Ardennaise, région, état, commission européenne) permet de faire des réunions de terrain. Cela s'est fait dans la Meuse ; Il pense que c'est bien à la collectivité de faire une demande.

M. Laurent VAUQUIER, dans sa région, a obtenu des subventions Natura 2000 pour des agriculteurs.

M. le Président répond qu'il faut être prudent sur les effets d'annonce qui peuvent être faits par les responsables politiques. Les MAEC dont débat depuis plus de 10 ans au regard de la complexité de ce dispositif mais penser que l'intercommunalité peut modifier les règles des MAEC est illusoire car les mécanismes de décision ne se passent aucunement à son niveau.

M. Pascal COLSON précise que des parcs régionaux ont réussi à obtenir des fonds européens.

M. le Président rappelle que beaucoup d'intercommunalités ont fait le choix de ne pas porter des MAEC et donc les agriculteurs n'ont pas de subventions.

Le temps passé par la collectivité est conséquent sur ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, avec 71 VOIX POUR, 8 CONTRE (014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard , 034 CANNAUX Francis , 057 DEMISSY Pierre , 088 MALVAUX Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 096 LESOILLE Patrick 9 ABSTENTIONS (011 PERTUS Xavier , 013 LALONDE Loïc , 038 SEMBENI Anne (Xavier 011 PERTUS) , 075 GUERIN Anne Marie , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste)

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

- c) Approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté par VALODEA

M. le Président explique que l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012 et comporte une obligation de mise en œuvre depuis la promulgation de la loi « Transition Energétique pour la Croissance Verte » de 2015. En 2019, VALODEA a proposé aux communautés de communes de s'associer pour élaborer un plan partagé à l'échelle départementale, avec des objectifs et un programme d'actions communs. Dans ce cadre, la communauté

de communes de l'Argonne ardennaise a délibéré favorablement le 3 juillet 2019 pour confier à VALODEA l'élaboration de ce document stratégique.

Le PLPDMA a deux objectifs majeurs : réduire la production de déchets et améliorer la valorisation des déchets produits sur le territoire. Une fois adopté, il est le guide des politiques locales en matière de collecte, de tri et de valorisation. Ainsi, dans leur domaine de compétence respectif, chaque acteur se réfère au PLPDMA pour construire sa stratégie visant à réduire la production de déchets et à les valoriser de plus en plus. Ce document intègre également une stratégie de maîtrise du coût de gestion des déchets, qui est un enjeu crucial d'ores et déjà d'actualité.

Le PLPDMA a été adopté par VALODEA le 14 décembre 2021. Chaque Communauté de communes doit ensuite délibérer pour approuver le programme. Celui-ci couvre la période 2020-2025 et comprend 8 objectifs :

1. Promouvoir le compostage individuel et le jardinage naturel
2. Développer le compostage collectif
3. Favoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation
4. Réduire les déchets dangereux
5. Eco-consommer et réduire les emballages
6. Lutter contre le gaspillage alimentaire
7. Améliorer l'éco-exemplarité des collectivités
8. Réduire les déchets des professionnels

Pour rappel, dans le cadre du travail commun, les EPCI se sont d'ores et déjà engagées à atteindre l'objectif de réduction de 7% de la production de déchets d'ici à 2025, objectif issu du programme régional.

L'atteinte des objectifs de prévention doit permettre une baisse de 40% des déchets ménagers résiduelles et de 20% des encombrants. En substance, il s'agit de limiter parallèlement la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Pour la mise en œuvre opérationnelle sur le terrain, un référent élu PLDPMA avait été désigné par la Communauté de communes en 2019, Monsieur Philippe ETIENNE, pour siéger au comité de pilotage. Au niveau des agents, Justine CHARDIN, responsable du service déchets ménagers, a en charge le suivi du programme.

A noter qu'une convention annuelle d'objectifs viendra préciser les objectifs de réduction, les actions à mettre en œuvre en priorité et, le cas échéant, les moyens alloués. Il est également important de signaler que les subventions de l'ADEME sont désormais généralement également conditionnées à la mise en œuvre d'un PLDPMA. D'autres financeurs potentiels peuvent également vérifier si un programme est bien adopté.

L'assemblée communautaire est donc invitée à se prononcer sur l'approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté par VALODEA. Par cette décision, elle s'inscrit dans l'atteinte des objectifs fixés dans le programme et élabore sa stratégie locale liée à la collecte des déchets ménagers en intégrant ces objectifs.

M. Frédéric MATHIAS approuve le plan mais veut revenir sur le point 7 : Améliorer l'éco-exemplarité des collectivités, il pense que l'Argonne Ardennaise et les autres intercommunalités pourraient s'améliorer en mettant, par exemple, à disposition des réceptacles pour mieux trier dans les salles des fêtes, sur les manifestations locales, dans les gîtes etc..., peut-être avec l'aide de Valodéa.

M. le Président indique que cette piste est étudiée.

M. Gérald LORFEUVRE : les communes de l'Argonne Ardennaise ont la possibilité d'adhérer à Panneau Pocket. Alors que dans beaucoup de villages, des sacs noirs sont régulièrement déposés dans les conteneurs, il invite les maires à communiquer via Panneau Pocket sur les bonnes pratiques du tri sélectif. Cela permettrait de réduire les inconvénients actuels.

M. le Président répond qu'il est certain que l'Argonne Ardennaise a encore une marge de progression à faire vis-à-vis du comportement des habitants : tous les supports doivent être utilisés.

M. Francis SIGNORET indique que le plan voté par Valodéa est la traduction locale d'une directive nationale pour réduire la production de déchets. En 2010 sur le territoire, 4 286 tonnes d'ordures ménagères étaient produites contre 2 617 tonnes en 2020, soit 29 % de réduction.

Sur la production d'encombrants, il faudrait arriver à 659 tonnes/an en 2025 alors qu'aujourd'hui le territoire comptabilise 1 353 tonnes/an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 87 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) :

- D'APPROUVER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

M. Francis SIGNORET, Président de Valodéa, fait un point sur l'incendie du centre de tri départemental : Le 22/07, le centre de tri a pris feu, l'ensemble du process et également une partie du bâtiment sont lourdement endommagés. Avant de pouvoir être à nouveau opérationnel, il faudra compter 2 à 2,5 ans.

Aujourd'hui, Valodéa a environ 350 tonnes de déchets propres et secs à placer ailleurs pour cette période d'au moins 2 ans. Valodéa a cherché des centres de tri dans un rayon de 200 km : mais il n'y a pas de centre de tri capable d'accueillir autant et le mode de tri de notre région ne correspond pas aux chaînes de tri ailleurs.

La Marne accepte pour 150 / 200 tonnes et de façon temporaire car des travaux sur leur centre vont être entrepris ;

Valodéa étudie 2 propositions : au sud-est de Paris et à côté de Rouen, ce sont les seuls centres de tri qui pourraient accepter.

Malgré cette difficulté de placer le tri ailleurs, il faut continuer de trier : Valodéa espère trouver une ou des solutions mais dans un rayon large. Quant à la chaîne de tri, le process a coûté 7 millions d'euros mais aujourd'hui, dans le cadre de sa reconstruction, il faut compter 13 millions d'euros.

5 experts en assurance ont été nommés et le centre est assuré à concurrence de 17 millions d'euros (perte d'exploitation, bâtiment, nouvelle chaîne de tri). Un plan social doit être mis en place car 26 personnes n'ont plus de travail aujourd'hui.

La gestion des déchets sera impactée.

6) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : Approbation de la candidature au programme leader 2023-2027

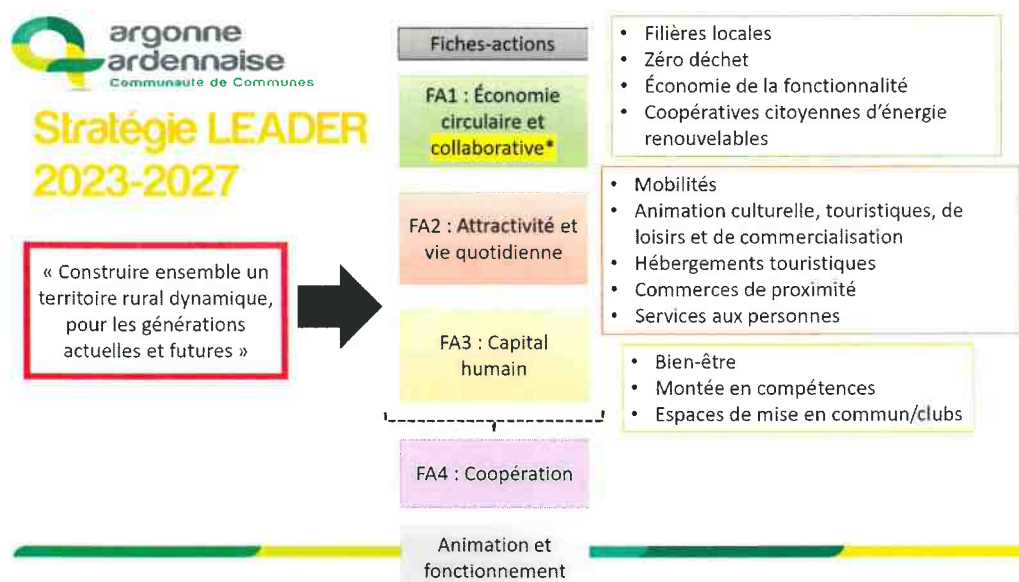
Une nouvelle programmation LEADER commencera en 2023 et s'achèvera en 2027. En effet, le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a reçu un avis d'opportunité favorable pour candidater à cette nouvelle programmation, c'est-à-dire que l'Argonne Ardennaise fait partie des 35 territoires retenus par la Région Grand Est ayant l'opportunité de déposer un dossier de candidature. La Région Grand Est établira une sélection parmi les candidatures et répartira son budget de 36M€ entre les candidats sélectionnés. Les principaux critères de sélection relèvent de la pertinence de la stratégie et de la méthode permettant de mettre en œuvre cette stratégie.

Lors de la séance du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait remis un avis d'opportunité favorable au principe de candidater à cette nouvelle programmation. Par conséquent, un Comité de candidature LEADER regroupant les membres du Groupe d'Action Locale et des porteurs de projet LEADER a été constitué pour préparer un dossier de candidature avec l'appui du service LEADER.

À l'issue de la concertation avec la société civile et les acteurs du territoire, 3 fiches-actions se sont dégagées :

- FA1 - Économie circulaire et filières locales : filières locales, zéro déchet, économie de la fonctionnalité, coopératives citoyennes d'énergie renouvelables
- FA2 - Attractivité et vie quotidienne : mobilités, animation culturelle/touristiques/de loisirs/de commercialisation, hébergements touristiques, commerces de proximité, services aux personnes
- FA3 - Capital humain : bien-être, montée en compétences, espaces de mise en commun/clubs

Il est à noter que la Région Grand Est s'était engagée à accorder à chaque GAL retenu au moins 1 M€. Pour réaliser les ambitions de la stratégie définie, le Comité de candidature propose de solliciter 1,2 M€ de crédits FEADER et d'augmenter le volume du service LEADER, aujourd'hui équivalent à 1,2 ETP à 2 ETP. En effet, l'instruction, réalisée actuellement par les services de la Région, relèvera pour la prochaine programmation de la responsabilité des GAL. Cette tâche est estimée à 0,8 ETP. Si la Région accorde 1,2 M€, le coût du service LEADER restant à la charge de la collectivité reviendra à 75 000 € sur 5 ans (80% de financement), soit 15 000 € par an. Si la Région n'accordait qu'1 M€ de crédits à notre territoire, le coût du service LEADER restant à la charge de la collectivité reviendrait alors à 95 000 € sur 5 ans, soit en moyenne 19 000 € / an.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° et intitulé de la fiche action	Montant FEADER prévisionnel sur 2023-2027	Reste à charge prévisionnel communauté de communes sur 2023-2027
FA 1 - Economie circulaire et collaboratives	90 000,00 €	
FA 2 - Attractivité et vie quotidienne	450 000,00 €	
FA 3 - Capital humain	180 000,00 €	
Coopération	180 000,00 €	
Animation et fonctionnement du GAL	300 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL	1 200 000 €	75 000 €

M. le Président indique que la démarche LEADER est fondé sur un travail collaboratif, porté par le Groupe d'Action Locale. Il salue Mme Christine GEANT, Présidente du GAL de l'Argonne Ardennaise qui se trouve dans la salle.

La construction de la future stratégie s'appuie sur les besoins de la population et répond aux attentes de l'Europe sur la base d'une démarche participative. Deux réunions publiques se sont tenues à Monthois et Buzancy, et un travail partenarial vers les jeunes a été mené avec le soutien du FJEPCS La Passerelle.

L'objectif de « construire ensemble... » s'est décliné sur des fiches actions pour l'économie, l'attractivité et vie quotidienne et le capital humain. Il est à noter que les fiches actions ne sont pas figées.

En tirant les enseignements du 1^{er} programme, nous savions qu'il faut être sur des objectifs clairs qui répondent aux attentes Leader tout étant larges pour pouvoir soutenir différents projets, projets pas forcément imaginé à l'écriture.

Pour cela, les moyens à mettre en place sont les suivants puisque l'instruction doit être prise par les GAL: Tâche estimée à 0,8 ETP.

Souhait du comité de candidature : augmenter le volume du service LEADER de 1.2 ETP à 2 ETP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, avec 80 VOIX POUR, 2 CONTRE (102 BAUDART Martine (Nathalie 122 MAROTEAUX) , 122 MAROTEAUX Nathalie, 5 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 048 FOURCART Marie Hélène , 067 ROUSSY Elise , 104 BOLY Francis (Dominique 105 ARPENTIER) , 105 CARPENTIER Dominique et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (049 ANDREY Danièle)

- De VALIDER le dossier de candidature tel que présenté
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à déposer le dossier de candidature dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2023-2027
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

7) **RESSOURCES HUMAINES**

Décision sous l'autorité fonctionnelle du Maire :

- a) Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

M. Karine ODIENNE explique que le poste de secrétariat du maire est occupé temporairement par un agent en remplacement. Cette vacance du poste a été l'occasion de réviser la fiche de poste. Par conséquent, il s'avère que le cadre d'emploi du poste actuel (adjoint administratif) ne correspond plus aux besoins de la direction et du maire.

Il est proposé de créer un emploi de la catégorie A au grade d'attaché territorial pour exercer les fonctions d'assistant du maire, attaché à la direction :

Vu le codé général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport du Président, il est proposé :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi d'assistant-e du maire, attaché-e à la Direction, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

1/ Missions de relations publiques, pour le compte de la ville de Vouziers

- Appui à la formalisation et au déploiement de la stratégie de communication définie par le Maire comprenant les missions suivantes :
- Elaborer et mettre à jour des fichiers de contacts médiatiques
- Mettre en place, suivre et animer des communautés et des réseaux
- Participer aux contacts et aux rencontres avec les partenaires, les médias
- Assurer du lien au sein de l'équipe municipale dans la diffusion de l'information, la coordination des actions à mettre en œuvre
- Participer à l'organisation et suivre les événements portés par la ville

2/ Missions d'assistance, pour le compte de la Ville de Vouziers

- Organiser l'activité quotidienne du Maire : préparation de dossiers, supports, préparation et suivi des interventions du Maire dans différentes instances, planification des réunions et rendez-vous
- Analyser les courriers et mails entrants et sortants et assurer le suivi des réponses
- Assurer une veille sur des thématiques particulières définies avec le Maire
- Appui à la mise en place et suivi des réunions des instances municipales
- Echanges et rapports réguliers auprès du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe des Services

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un cursus en administration publique et/ou en communication, journalisme, relations publiques, marketing ou domaine connexe et d'une expérience professionnelle entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires en environnement public, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Jean-Baptiste MACHINET indique que cette création de poste n'implique que la ville de Vouziers. Il mentionne les missions relevant de la catégorie A, à savoir des fonctions de conception, d'expertise et d'encadrement qui ne se retrouvent pas dans la note de synthèse transmise. Le poste tel qu'il est présenté relève davantage d'un poste de chef de cabinet sur un emploi fonctionnel non permanent. Un débat aurait dû avoir lieu en conseil municipal, et non en conseil communautaire. Il s'agit là des limites de la mutualisation selon lui. D'ailleurs, ce poste devrait être créé à ce titre par la ville et non pas par l'intercommunalité.

M. le Directeur précise que la personne qui sera recrutée sera sous la tutelle de la direction. Une montée en compétences est attendue à la fois pour apporter une meilleure qualité de service au maire mais également à la direction. Pour cela, la question s'est posée entre la catégorie A et B. Pour obtenir des profils intéressants, le choix s'est porté sur la catégorie A. La fonction de responsable de cabinet a été abordée mais la configuration souhaitée du poste ne correspond pas à celle d'un directeur de cabinet. Un directeur de cabinet évolue directement sous l'autorité du maire et est déconnectée de la direction générale des services. Cela n'est pas le cas avec ce poste, dont l'autorité est bien le directeur générale des services.

M. Jean-Baptiste MACHINET estime que les éléments transmis en amont ne sont pas très clairs, la notion de hiérarchie avec la direction n'est pas très bien indiquée. Les fonctions d'un chef de cabinet sont exactement ce qu'il y a dans la note. Le poste fonctionnel qui aurait été de la durée du mandat aurait été beaucoup plus simple.

M. le Directeur précise que le cabinet a une fonction de représentation en lieu et place de l' élu le cas échéant, ce qui n'est pas le cas avec ce poste. Il y a en revanche une réelle nécessité d'avoir un soutien qualitatif dans le traitement du secrétariat du maire et de la direction, avec de la proactivité et une plus-value attendue sur la gestion quotidienne des dossiers qui justifient un catégorie A.

M. Jean-Baptiste MACHINET maintient qu'en première lecture toutes les missions semblent cochées pour un poste de chef de cabinet.

M. le Président précise que le budget impacte directement la commune, avec la mutualisation il y a une balance qui se fait entre les charges de la ville et celles de la collectivité, ici il s'agit bien d'une charge nouvelle pour la ville. Mais effectivement c'est à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre la décision.

M. Pierre POTRON indique que le débat aurait du être fait en conseil municipal et après en conseil communautaire. Il regrette par ailleurs que le maire de Vouziers soit absent, ce qui ne facilite pas l'échange.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, avec 32 VOIX POUR, 31 CONTRE (001 POTRON Pierre , 008 CARRE Joël (Pierre 001 POTRON) , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent , 032 MANESSE Jean Eric , 033 VAIRY Lionel (Daniel 093 BOUILLON) , 038 SEMBENI Anne (Xavier 011 PERTUS) , 040 MATHIAS Frédéric , 048 FOURCART Marie Hélène , 051 RAGUET Philippe (Frédéric 040 MATHIAS) , 052 LELOUP Nathalie , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 068 HAULIN Bertrand , 077 NAUDIN Muriel , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 090 PIRAS Caroline , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115

MACHINET Jean Baptiste), 22 ABSTENTIONS 5004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 026 LOBIDEL Alain , 031 LALLEMENT Séverine , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie (Léopold 006 NANJI) , 044 POU CET Eric (Guillaume 045 QUEVAL) , 049 ANDREY Danièle , 054 VALET Bruno , 056 CHOAY Corinne , 062 PIEROT Chantal , 067 ROUSSY Elise , 073 MACHINET Xavier , 081 ROBIN Dominique , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 097 AUDEGOND Michaël , 101 DAUPHY Bruno ET 2 Ne prend pas part au vote (005 DEVER Chantal , 057 DEMISSY Pierre)

- APPROUVE la proposition présentée par le Président
- AUTORISE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

b) Création d'un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe

Un recrutement est en cours pour le poste de responsable du service périscolaire, extrascolaire et entretien au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Par anticipation de la décision qui sera prise, et compte tenu des différentes candidatures retenues, il est proposé de créer un emploi permanent d'animateur principal de 2nde classe via la délibération ci-dessous :

«

« Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport du Président ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi de Responsable périscolaire, extrascolaire et entretien dans le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Manager et gérer le service périscolaire, entretien et extrascolaire.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience similaire de 1 à 3 ans, comprenant des fonctions d'encadrant-e et une maîtrise de la réglementation en matière d'accueil de l'enfant. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, avec 65 VOIX POUR, 9 CONTRE (014 GOMEZ Jean-Baptiste , 033 VAIRY Lionel (Daniel 093 BOUILLON) , 048 FOURCART Marie Hélène , 059 LECLERCQ Guy , 077 NAUDIN Muriel , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 093

BOUILLON Daniel , 096 LESOILLE Patrick, 11 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 005 DEVER Chantal , 026 LOBIDEL Alain , 031 LALLEMENT Séverine , 036 PIERSON Florent , 052 LELOUP Nathalie , 056 CHOAY Corinne , 067 ROUSSY Elise , 081 ROBIN Dominique , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline et 2 Ne prend pas part au vote (015 THIERION Vincent , 068 HAULIN Bertrand)

- APPROUVE la proposition présentée par le Président
- AUTORISE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

8) QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Mme Karine ODIENNE souhaite faire un point sur les envois de convocations. En début d'année, l'envoi des dossiers se faisait par le biais d'un outil appelé XSARE pour lequel une autorisation écrite d'envoi par voie dématérialisée ou postal avait été requise auprès de chaque élu. Dans le courant de l'année, il a fallu le remplacer par XCONVOC. Pour cela, il a fallu solliciter à nouveau les élus sur leur choix du mode d'envoi (papier ou dématérialisation). Sans réponse, l'envoi s'effectuait par envoi postal. Après échanges avec le Président, il a été décidé que sans réponse de la part des élus, la collectivité enverrait les dossiers par mail. Ce qui explique qu'aujourd'hui que certains élus reçoivent uniquement par mail alors que la 1^{ère} autorisation concernait un envoi par papier. Appel est fait aux élus n'ayant pas répondu par le biais de formulaires disponibles.

M. le Président ajoute que les envois papier représente un cout non négligeable pour la collectivité (photocopies, affranchissement et moyens humains) et entraîne du gaspillage. Ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas recevoir par voie dématérialisée doivent le signifier mais le Président invite à privilégier l'envoi dématérialisé.

Lors de la prochaine séance, sera présentée la méthode d'ouverture des dossiers via XCONVOC.

M. Frédéric MATHIAS indique qu'il serait préférable d'envoyer par papier à tous les élus les dossiers car pour certains, cela n'est pas évident de lire l'ensemble sur ordinateur.

- ❖ M. le président fait un point sur le PLUi

1. Consultation des communes sur le PROJET DE ZONAGE : Courrier envoyé fin mai avec une date de retour fixée au 20 juillet :

55 communes ont fait un retour

Prolongation du délai de réponse au 30 septembre 2022

Début octobre: validation du projet de zonage pour poursuivre la procédure (justification des choix, études environnementales,...)

Suite aux études environnementales certaines zones pourraient être modifiées voire supprimées = les communes concernées seront informées et des solutions seront recherchées.

Prochaine consultation des communes : A l'arrêt du projet (courant 2023).

2. Plans des réseaux AEP + Zonage d'Assainissement : leur transmission est nécessaire pour justifier du classement en zone U (urbaine) ou AU (à urbaniser) = Demande envoyée aux communes en régie et au SSE

Transmission souhaitée d'ici fin octobre

Il indique que sans retour des maires, la communauté de communes sera amenée à considérer le projet de zonage validé.

M. Frédéric MATHIAS demande que des rappels simples soient faits aux communes régulièrement. Une relance ciblée sera donc effectuée.

- ❖ Concernant le sujet des castors : un groupe de travail a été créé avec différents acteurs qui ont travaillé depuis plusieurs mois pour établir un diagnostic et un protocole de manière à gérer les castors tout en évitant les désagréments au niveau des forêts.

Une réunion de restitution a eu lieu en juillet en présence d'agriculteurs et de sylviculteurs.

Un dossier dérogatoire va être déposé en fin d'année pour 35 communes environ et l'Argonne Ardennaise a besoin de disposer d'un référent par commune pour la surveillance ; cette personne sera le relais pour les agriculteurs, les habitants, la collectivité et surtout avec l'administration.

Un courrier a été envoyé à ces 35 communes (ex canton Le Chesne et Buzancy) pour qu'elles désignent leur référent. Il est important que ce réseau se mette en place

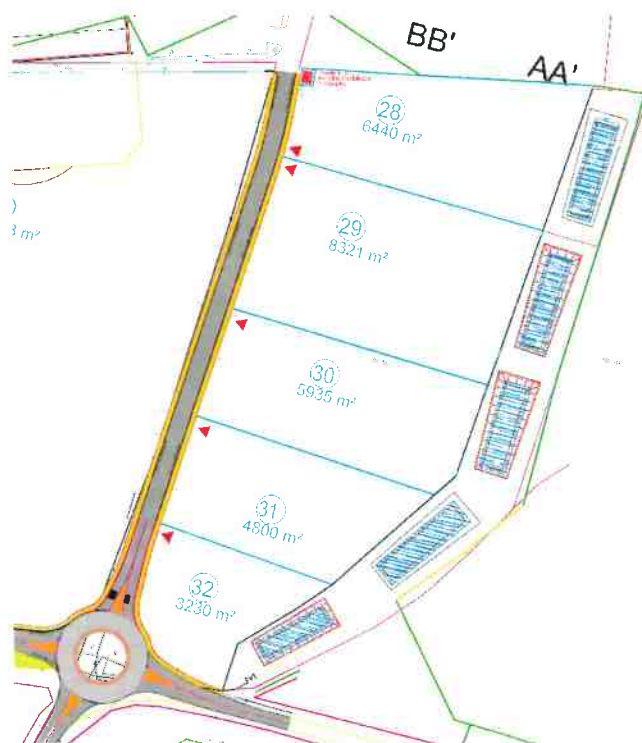
❖ **Compromis de vente terrain ZAC de Vouziers**

La parole est donnée à M. Pierre LAURENT CHAUVET :

Deux projets de vente sont en cours. Pour l'un, un promoteur a déposé un permis de construire le 30/06 dernier, pour l'ouverture d'un local commercial pour l'enseigne « Action » et d'une salle de sport.

Pour l'autre un compromis est en cours.

L'Argonne Ardennaise a vendu également 6400 m² au CER sur la parcelle 28.



Cela est très positif pour le territoire.

❖ La décarbonation : les entreprises sont confrontées à l'augmentation du coût de l'énergie. Le projet du gouvernement est de dégager 54 milliards uniquement pour la décarbonation. Une réunion est organisée avec des industriels très prochainement afin de voir comment travailler sur la décarbonation de leurs activités.

❖ La commission travaille sur un projet de prospection qui n'est pas totalement validé ; la réflexion va se poursuivre

❖ Zone d'activités de Buzancy, l'étude avance avec la perspective de vente de 11 000 m²

❖ Les élus sont destinataires des communiqués de presse réalisés par Révolution'R ; les statistiques seront transmises régulièrement. Le livret d'accueil est en cours de finalisation, il sera envoyé en fin de mois. On y trouve différents items. Il sera très utile pour les nouveaux arrivants mais également pour les habitants. Il va pouvoir servir de répertoire aux habitants.

M. le Président félicite la commission et son Vice-président pour ce travail, en phase avec le projet de territoire de la communauté de communes, transcrits dans le PTRTE.

M. Frédéric MATHIAS suggère que le livret soit relu pour éviter des envois avec erreurs.

❖ Compétence Eau : M. MATHIAS suggère de retravailler sur cette compétence.

M. le Président indique qu'il est nécessaire de le faire compte tenu des événements climatiques mais aussi de l'échéance 2026. Il conviendra de définir la méthode de travail via un groupe de travail ou toute autre forme.

M. MATHIAS suggère que l'intercommunalité participe à la délivrance de moyens de récupération d'eau de pluie.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 22h35.

Fait à Vouziers, le - 4 NOV. 2022

Le secrétaire,

Thierry MACHINET



